1

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE Préfecture de Melun Canton de Nangis



Rue du Cloître – 77720 Champeaux Tel 01 60 66 96 47

Email: secretariat@sirpacsm.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025 Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID: 077-257703819-20250919-20250901-DE

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2025-09-01

NOMBRE DE DELEGUES				
En exercice	Présents	Votants		
9	5	5		

Convocation le:

11 septembre 2025

Délibération	:	
2025-09-01		
BUDGET – DM	1	
Annexe : -		
Allilexe		

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vendredi 19 septembre, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel;

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry

Etaient Absents excusés:

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux;

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel;

Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID: 077-257703819-20250919-20250901-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M51;

Vu la délibération n° 2025-03-05 en date du 5 mars 2025 approuvant le budget primitif;

Considérant que le chapitre 11 est réalisé à 94,02%;

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour régulariser les écritures :

Dépenses de fonctionne	ement 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Compte 618	Divers	- 1 000,00 €
Compte 624	Transports de biens et collectifs	2 000,00 €
Compte 65818	Autres	= 500,00€
Compte 65888	Autres	2500.00€
Compte 6413	Personnel non titulaire 1	4 000,00 €
Compte 615221	Bâtiments publics	- 1 000.00 €
Compte 6042	Achats prestations de service	9 000.00 €
Compte 60613	Chauffage urbain	2 000.00 €

Entendu le rapport de monsieur le Président du RPI,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif.

Fait et délibéré en séance,

Le 19 septembre 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,